



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des sécurités  
Bureau des polices administratives**

**Arrêté n° 2021 – 1178 autorisant l'enregistrement audiovisuel  
des interventions des agents de police municipale de la commune de Champagne-sur-Oise**

Le préfet du Val-d'Oise,

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite,

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 241-2 et R. 241-8 à R. 241-15 ;

**Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

**Vu** la demande du 3 décembre 2021 adressée par le maire de la commune de Champagne-sur-Oise, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale ;

**Vu** la convention de coordination entre la police municipale de Champagne-sur-Oise et les forces de sécurité de l'Etat du 9 janvier 2020 ;

**Considérant** que la demande transmise par le maire de la commune de Champagne-sur-Oise est complète et conforme aux exigences des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure ;

**Sur** proposition du directeur de cabinet ;

**Arrête**

**Article 1 :** L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale est autorisé au moyen d'1 caméra individuelle, sur le territoire de la commune de Champagne-sur-Oise, jusqu'au 8 janvier 2023.

Le support informatique sécurisé sur lequel sont transférées les données enregistrées par la caméra individuelle est installé au sein du poste de police municipale de Champagne-sur-Oise sis 2 place du Général de Gaulle à Champagne-sur-Oise (95660).

**Article 2 :** Le public est informé de l'équipement des agents de police municipale de la commune de Champagne-sur-Oise en caméras individuelles et des modalités d'accès aux images.

**Article 3 :** Les enregistrements sont conservés pendant une durée de 6 mois. A l'issue de ce délai, ils sont détruits.

**Article 4 :** Dès notification du présent arrêté, le maire de la commune de Champagne-sur-Oise adresse à la commission nationale de l'informatique et des libertés un engagement de conformité aux dispositions des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure et les éléments nécessités par les circonstances locales de mise en œuvre du traitement, complémentaires à l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel adressées à la Commission nationale de l'informatique et des libertés par le ministère de l'intérieur.

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la Commission nationale de l'informatique et des libertés et avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés sur l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel.

**Article 5 :** La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles et sur la commune d'installation du support informatique sécurisé doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

**Article 7 :** Le directeur de cabinet et le maire de la commune de Champagne-sur-Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 13 décembre 2021

Le préfet,

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Philippe BRUGNOT